



## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2026-04 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 – RÉFECTION DES BIBLIOTHÈQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LEUR RÉPARTITION PARMI LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE NICOLET YAMASKA (3 MUNICIPALITÉS)**

Avis public est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté, lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 décembre dernier, le ***Règlement no 2026-04 établissant les quotes-parts de la partie 4 – Réfection des bibliothèques pour l'exercice financier 2026 et leur répartition parmi les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska (3 municipalités)***, par le biais de la résolution numéro 2025-12-303, et que celui-ci est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au [Réglementation - MRC de Nicolet-Yamaska \(mrcnicolet-yamaska.qc.ca\)](http://mrcnicolet-yamaska.qc.ca)

Fait et donné à Nicolet, ce 13 janvier 2026.

Chantal Tardif  
Directrice générale et  
Greffière-Trésorière